



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 29 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC (à partir du bordereau 15), Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Sébastien LE BRUN, Mme Anne-Hélène RIOU (à partir du bordereau 2), MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, MM. Gilles ROSNARHO (à partir du bordereau 12), Dominique BENOIT

Absents excusés :

- /// Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// M. Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à M. Patrick VRIGNEAU (du bordereau 1 au 11 inclus)
- /// Mme Julie PETIT a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT

Absents non excusés :

- /// Mme Anne GALLO (du bordereau 2 au bordereau 8 inclus)
- /// Mme Noëlle FABRE MADEC (du bordereau 1 au bordereau 14 inclus)
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN (du bordereau 1 au bordereau 25 inclus)
- /// Mme Samia BOUDAR (du bordereau 1 au bordereau 25 inclus)
- /// Mme Anne-Hélène RIOU (bordereau 1)

Date de convocation : 22 mars 2017

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Bordereau 1 : Présents : 25 – Votants : 29
 - o Bordereaux 2 à 8 : Présents : 25 – Votants : 29
 - o Bordereaux 9 à 11 : Présents : 26 – Votants : 30
 - o Bordereaux 12 à 14 : Présents : 27 – Votants : 30
 - o Bordereaux 15 à 25 : Présents : 28 – Votants : 31

Monsieur Sébastien LE BRUN a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 9 mars 2017.

Bordereau n° 1

(2017/3/16) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, ZONES D'ACTIVITES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, BOSSUET, KEROZER)

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en sept documents budgétaires : le budget dit principal et six budgets dits annexes des services non personnalisés : affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, secteur Bossuet et secteur Kérozer.

M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, comptable de la commune de Saint-Avé, a transmis les comptes de gestion, du budget principal et des budgets des services non personnalisés, qu'il tient en parallèle aux comptes administratifs de la commune.

Les résultats de l'exercice 2016 des comptes de gestion se présentent comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016			RESULTAT DE CLOTURE (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	774 255,17	958 012,06	1 732 267,23	629 366,37	958 012,06	1 587 378,43
AMEGT SECTEUR KEROZER	-549 561,35	0,00	-549 561,35	-430 385,69	0,00	-430 385,69
AMGT SECTEUR BOSSUET	-236 067,07	0,00	-236 067,07	-263 673,37	0,00	-263 673,37
AFFAIRES ECONOMIQUES	89 284,89	25 844,38	115 129,27	255 197,43	122 494,51	377 691,94
ZONES ACTIVITES	-2 524,01	0,00	-2 524,01	-800 740,88	0,00	-800 740,88
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	-698 867,54	25 844,38	-673 023,16	-1 239 602,51	122 494,51	-1 117 108,00
ASSAINISSEMENT	-350 284,97	78 228,47	-272 056,50	831 410,70	134 448,07	965 858,77
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	-4 849,18	-4 849,18	0,00	4 786,15	4 786,15
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	-350 284,97	73 379,29	-276 905,68	831 410,70	139 234,22	970 644,92
TOTAL	-274 897,34	1 057 235,73	782 338,39	221 174,56	1 219 740,79	1 440 915,35

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2016 s'élève à + 782 338,39 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à + 1 440 915,35 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets des services non personnalisés présentés par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés pour l'exercice 2016 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2016 : budget principal et budgets annexes (affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, Bossuet et Kérozer),

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (MMES CLERC, GUILLIER, MM. PINI ET BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à viser et certifier les dits documents.

Bordereau n° 2

(2017/3/17) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2016 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Mme le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	3 518 530,44 €
Dépenses	:	2 744 275,27 €
Excédent	:	774 255,17 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	10 712 916,37 €
Dépenses	:	9 754 904,31 €
Excédent	:	958 012,06 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : 1 732 267,23 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	36 327,11 €
Dépenses	:	386 080,89 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	958 012,06
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	958 012,06

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	774 255,17
5	Solde antérieur reporté	-144 888,80
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	629 366,37
7	- Restes à réaliser en dépenses	-386 080,89
8	+ Restes à réaliser en recettes	36 327,11
9=6+7+8	Ressources de financement	279 612,59

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	958 012,06
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	958 012,06

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2016/3/42 du 31 mars 2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération N° 2016/5/89 du 30 juin 2016, portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2016,

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour** et **4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget principal établi par Mme le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	958 012,06
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	958 012,06

**Bordereau n° 3
(2017/3/18) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2016 par l'ordonnateur.
Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	95 337,55 €
Dépenses	:	6 052,66 €
Excédent	:	89 284,89 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	175 230,89 €
Dépenses	:	149 386,51 €
Excédent	:	25 844, 38 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : 115 129,27 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	25 844,38
2	Résultat antérieur reporté	96 650,13
3=1+2	Résultat de fonctionnement	122 494,51

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	89 284,89
5	Solde antérieur reporté	165 912,54
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	255 197,43
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	255 197,43

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	122 494,51
12=3	TOTAL	122 494,51

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2016/3/43 du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2016

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	122 494,51
12=3	TOTAL	122 494,51

Bordereau n° 4

(2017/3/19) – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ET AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2016 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Zones d'activités tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	57 725,00 €
Dépenses	:	60 249,01 €
Déficit	:	- 2 524,01 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	117 974,01 €
Dépenses	:	117 974,01 €
Excédent	:	0,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : - 2 524,01 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Zones d'activités 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	-2 524,01
5	Solde antérieur reporté	-798 216,87
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	-800 740,88
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	-800 740,88

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00

11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2016/3/44 du 31 mars 2016, approuvant le budget primitif annexe Zones d'activités, de l'exercice 2016,

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Zones d'activités pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Zones d'activités établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 5

(2017/3/20) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2016 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	295 920,55 €
<i>Dépenses</i>	:	646 205,52 €
Déficit	:	- 350 284, 97 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	464 029,51 €
<i>Dépenses</i>	:	385 801,04 €
Excédent	:	78 228,47 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : - 272 056,50 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	26 080,35 €
<i>Dépenses</i>	:	205 285,28 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	78 228,47
2	Résultat antérieur reporté	56 219,60

3=1+2	Résultat de fonctionnement	134 448,07
-------	----------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	-350 284,97
5	Solde antérieur reporté	1 181 695,67
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	831 410,70
7	- Restes à réaliser en dépenses	-205 285,28
8	+ Restes à réaliser en recettes	26 080,35
9=6+7+8	Ressources de financement	652 205,77

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	134 448,07
12=3	TOTAL	134 448,07

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération N° 2016/3/45 du 31 mars 2016, approuvant le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 16 mars 2017,

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 20165 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour** et **4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif établi par Mme le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	134 448,07
12=3	TOTAL	134 448,07

Bordereau n° 6

(2017/3/21) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT **RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2016 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	- €
Dépenses	:	- €
Excédent	:	- €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	6 982,20 €
Dépenses	:	11 831,38 €
Déficit	:	- 4 849,18 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : **- 4 849,18 €**

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	-4 849,18
2	Résultat antérieur reporté	9 635,33
3=1+2	Résultat de fonctionnement	4 786,15

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	0,00
5	Solde antérieur reporté	0,00
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	0,00
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	0,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	4 786,15
12=3	TOTAL	4 786,15

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération N° 2016/3/46 du 31 mars 2016, approuvant le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 16 mars 2017,

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	4 786,15
12=3	TOTAL	4 786,15

**Bordereau n° 7
(2017/3/22) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE KEROZER - APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE KEROZER ET AFFECTATION DU
RESULTAT
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.
Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mémur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	9 768,59 €
Dépenses	:	559 329,94 €
Déficit	:	- 549 561,35 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	222 743,18 €
Dépenses	:	222 743,18 €
Excédent	:	0,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : **- 549 561,35 €**

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	-549 561,35
5	Solde antérieur reporté	119 175,66
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-430 385,69
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	-430 385,69

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2016/3/47 du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif annexe Aménagement du secteur de Kérozer de l'exercice 2016,

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour** et **4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement secteur de Kérozer pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer; établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 08

(2017/3/23) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET ET AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2016 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mémimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	5 504,02 €
Dépenses	:	241 571,09 €
Déficit	:	- 236 067,07 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	253 147,61 €
Dépenses	:	253 147,61 €
Excédent	:	0,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2016 : **- 236 067,07 €**

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Aménagement secteur de Bossuet 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	-236 067,07
5	Solde antérieur reporté	-27 606,30
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-263 673,37
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	-263 673,37

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2016/3/48 du 31 mars 2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

VU le compte de gestion 2016 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 9

(2017/3/24) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2016

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la Ville.

A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2016 est présenté et sera annexé au compte administratif de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations effectuées par la commune l'année précédente,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2016, tel qu'annexé à la présente.

Bordereau n° 10

(2017/3/25) – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le CGCT prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit par ailleurs être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2017, le bilan fait état d'un total de 5 jours de formation, concernant 3 élus, pour un montant de 329 €. Dans le détail, les formations suivies en 2016 par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Aménagement – visite d'opérations en Pays Nazairien	1	49	CAUE 56
XVIIIème assises de l'Association des Petites Villes de France	2	150	APVF
Journée d'études – projet de loi de finances 2017	1	100	APVF
Atelier conférence : la ville de demain sans phyto ?	1	30	FREDON BRETAGNE
TOTAL	5	329	

A noter que la commune bénéficie de tarifs attractifs en raison de son adhésion aux principaux organismes de formation (ARIC, APVF).

Pour 2017, il est proposé de reconduire les orientations arrêtées en début de mandat.

Un nouveau crédit de 7 000 € est inscrit au budget 2017. Les crédits non utilisés en 2016 sont reportés sur le budget 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014,

CONSIDERANT la volonté et les besoins de formation des élus de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article 1er : PREND ACTE du bilan des actions de formation des élus pour 2016 et du montant des crédits alloués pour 2017.

Article 2 : DECIDE de reconduire les orientations adoptées en début de mandat.

Bordereau n° 11

(2017/3/26) – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

L'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales indique que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints de commune sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération n°2014/4/81 du 7 avril 2014, le conseil municipal a donc fixé les taux d'indemnité de fonctions du maire et des adjoints en référence à l'indice brut terminal en vigueur à cette date soit l'indice 1015, comme suit :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut 1015
- Indemnité de fonctions des adjoints : 27.5 % de l'indice brut 1015

Dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, cet indice brut a été porté à 1022 par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Il convient donc de fixer l'indemnité de fonction du maire et des adjoints en référence à ce nouvel indice.

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint du fait de la baisse des dotations de l'Etat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les indemnités de fonction du maire et des adjoints et, par voie de conséquence, de baisser le pourcentage applicable au nouvel indice brut terminal de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 64.61 % de l'indice brut 1022
- Indemnité de fonctions des adjoints : 27.33 % de l'indice brut 1022

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 augmentant notamment l'indice brut terminal de la fonction publique

VU les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT la nécessité de faire référence, pour le calcul des indemnités des élus, au nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Le conseil municipal, **par 26 voix pour** et **4 abstentions** (Mme PETIT, MM. BENOIT, VRIGNEAU, ROSNARHO),
 Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,
 Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le taux de l'indemnité de fonctions de Madame le Maire à 64.61 % de l'indice brut 1022.


Article 2 : FIXE le taux de l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à 27.33 % de l'indice brut 1022.

Article 3 : INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat accompagné du tableau ci-après annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017)

FONCTION	Nom, Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1022
Maire	GALLO Anne	2500.68 €	64.61%
1 ^{er} adjoint	EVENO Thierry	1057.98 €	27.33%
2 ^{eme} adjoint	JACOB Marine	1057.98 €	27.33%
3 ^{eme} adjoint	BELLEGUIC André	1057.98 €	27.33%
4 ^{eme} adjoint	PENYOY LE PICARD Raymonde	1057.98 €	27.33%
5 ^{eme} adjoint	RICHARD Nicolas	1057.98 €	27.33%
6 ^{eme} adjoint	DANO Sylvie	1057.98 €	27.33%
7 ^{eme} adjoint	TUSSEAU Jean Marc	1057.98 €	27.33%
8 ^{eme} adjoint	SABOURIN Marie Pierre	1057.98 €	27.33%
9 ^{eme} adjoint	DIGUET Jean Yves	1057.98 €	27.33%

Bordereau n° 12
(2017/3/27) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé, ville pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Favoriser et faciliter une vie associative active	Action : être un véritable partenaire de la vie associative

RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériel, humains que financiers. Chaque année, elle attribue, dans le cadre du vote du budget, des crédits de subventions à différentes associations.

Les demandes présentées par les associations pour l'année 2017 ont été examinées. Au regard des éléments fournis, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions listées ci-dessous.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer, sur demande, une subvention de 30 € par élève ou apprenti aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique et aux centres de formation d'apprentis, accueillant de jeunes avéens.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT L'ENGAGEMENT de la commune pour soutenir la vie associative,

Le conseil municipal **par 26 voix pour** et **4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

	Propositions montants 2017
ASSOCIATIONS LOCALES	
Associations diverses	
Amicale du Personnel communal et du CCAS	3 500 €
A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée de Saint-Avé) - Frais de déplacement des piégeurs	(80€ /piégeur) 640 €
Sous total (montant versé en 2016 : 4 140€)	4 140 €
Associations culturelles et de loisirs	
Espace Danse	50€
Kreisker Country	200€

Mil Pat Avéen	200€
Pinceaux et couleurs	350€
Chorale "Les Clefs de sol"	800€
Poterie de Lescran	150€
Bureau des Associations de Saint-Avé Réunion	9 000€
Comité de Jumelage	4 000€
Comité des fêtes	1 000€
Association Marque Page	600€
Vous avez dit "Bio" ? (<i>budget affaires économiques</i>)	1 200€
UCAAVE (<i>budget affaires économiques</i>)	3 200€
Les quatre saisons (nouvelle association 2017)	800€
Sous total (montant versé en 2016 : 24 190€)	21 550€
Associations sociales et humanitaires	
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord – UNACITA Saint-Avé	250€
Association des donneurs de sang Saint- Avé/Meucon	200€
Association Présence (EPSM Saint-Avé)	100€
Secours Catholique	300€
Secours Populaire Français	300€
Saint Vincent de Paul	300€
Equi-détresse	100€
Avec Nous	500€
Sous total (montant versé en 2016 : 1 850€)	2 050€
Associations sportives	
ESSA - Bureau directeur	Redistribution aux autres sections de l'ESSA
ESSA Basket	6 639€
ESSA Boxe	4 910€
ESSA Les Bouquetins	503€
ESSA Courir à Saint-Avé	5 696€
ESSA Cyclo sportif	278€
L'ESSA'S du Volant	2 990€
ESSA Fitness	6 189€
ESSA Football	5 799€
ESSA Gym	3 692€
ESSA Hand-ball	3 782€
ESSA Judo	6 899€
ESSA Karaté	2 508€
ESSA Tennis	4 058€
ESSA Tennis de table	2 933€
ESSA Volley Ball	1520€
Association des cavaliers de Kerbotin	1 500€
Les Archers de Saint-Avé (nouvelle association 2017)	1604€
Sous total (montant versé en 2016 : 61 501€)	61 500€
Subventions pour projet	
Essa CYCLO (organisation de la Route Bretonne) <i>pour mémoire délibération du 14.12.2016</i>	7 200€
Sous total (montant versé en 2016 : 7 500€)	7 200€
Sous-total des associations locales (montant versé en 2016 : 99 181€)	96 440€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Propositions montants 2017
Associations culturelles	
Association Germaine Tillion (Départementale)	150€
Office de la langue Bretonne	600€
Radio Bro Gwened – Pontivy	80€
Sous total (montant versé en 2016 : 910€)	830€
Associations dans le domaine de prévention/assistance/santé	
ADAVI 56 (Aide Aux Victimes d'Infractions du Morbihan)	400€

Croix Rouge Française	200€
EFA 56 (Enfance et famille d'adoption)	80€
Echange et Partage Deuil – La Vraie Croix	80€
Association JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	100€
ADAPEI (Papillons blancs du Morbihan)	80€
FAVEC (Association des veuves et Veufs du Morbihan)	100€
Sous total (montant versé en 2016 : 860€)	1 040€
Associations dans le domaine de l'éducation / Jeunesse	
Comité Départemental Jeunesse au Plein Air	100€
Comité de liaison du concours scolaire de la Résistance et de la Déportation	80€
DDEN (union des délégués départementaux de l'éducation nationale du Morbihan)	80€
Sous total (montant versé en 2016 : 180€)	260€
Associations dans le domaine de la lutte contre les maladies	
APAJH56 (Association pour adultes et jeunes handicapés Lorient)	80€
Ligue contre le cancer – Vannes	200€
Vie libre (soutien aux malades de l'alcool)	80€
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	80€
Nouvel Horizon	80€
Faire Face Ensemble	80€
Association Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	80€
Ecoute famille information toxicomanie	80€
Les amis de la santé du Morbihan	80€
Sous total (montant versé en 2016 : 710€)	840€
Associations dans le domaine social / solidarité	
Les Restaurants du Cœur – Vannes	600€
Solidarité Meubles (Emmaüs)	400€
Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers du Morbihan	80€
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	80€
Sauvegarde de l'Enfance du Morbihan	80€
UNICEF Comité Morbihan Lorient	200€
Association TREF FUTE	80€
Collectif pour l'organisation de la semaine de la solidarité internationale dans le pays de Vannes et d'Auray	80€
ADSPV (Association de développement sanitaire et social du Pays de Vannes)	150€
Sous total (montant versé en 2016: 2 420€)	1 750€
Associations dans le domaine environnemental	
Eau et Rivières de Bretagne	150€
Solidarité Paysans de Bretagne Locqueltas	80€
La Gaule Vannetaise (A.A.P.P.M.A)	150€
AGIR de Rhuys à Lanvaux	80€
Bretagne vivante (suivant convention signée en 2013)	5 000€
Sous total (montant versé en 2016 : 5 460€)	5 460€
Associations diverses	
Association Vélotative	150 €
La Prévention Routière	80 €
Sous total (montant versé en 2016 : 351.71€)	230 €
Sous-total associations extérieures (montant versé en 2016 : 10 891.71€)	10 410 €

Etablissements scolaires (30 €/élève)	
Bâtiment CFA Morbihan	390€
Chambre des métiers et de l'Artisanat du Morbihan	750€
Maison familiale rurale – Guilliers (1 élève Avéen)	30€
CFA BTP 44	30€
ISSAT Lycée des pays de Vilaine (2 élèves Avéens)	60€
Sous total Etablissements scolaires (montant versé en 2016 : 1 830€)	1 260€
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (montant versé en 2016 : 111 902.71€)	108 110€

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques.

Article 3 : PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet.

Article 4 : DECIDE d'attribuer une subvention aux centres de formation d'apprentis ou aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feront la demande, d'un montant de 30 € par élève ou apprenti avéen.

**Bordereau n° 13
(2017/3/28) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2017**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 31 mars de chaque année.

La commune de Saint-Avé perçoit les taxes d'habitation et foncières. La contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle) est perçue par la communauté d'agglomération.

Les bases d'imposition ont été évaluées en fonction des dispositions de la loi de Finances 2017. Le coefficient de majoration forfaitaire, fixé par la loi de finances, est de 1,004 au titre de 2017. Il était de de 1,01 au titre de 2016 et 1,009 au titre de 2015 et 2014.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009. Il est proposé de les maintenir pour 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

VU la loi de finances pour 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2017, comme suit :

	Pour mémoire taux 2016 <i>(inchangé depuis 2009)</i>	Taux 2017
Taxe d'Habitation	14,34 %	14,34 %
Foncier Bâti	22,23 %	22,23 %
Foncier Non Bâti	39,50 %	39,50 %

**Bordereau n° 14
(2017/3/29) – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2017 et CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME
RAPPORTEUR : ANNE GALLO**

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la gestion des autorisations de programme pour le suivi des opérations de travaux pluri-annuelles.

Fin 2016, 6 autorisations de programmes sont ouvertes pour des opérations de travaux en cours ou achevées dans l'année :

- Réaménagement de la rue de la Fontaine (2013)
- Réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié (2013)
- Travaux d'aménagement de voirie, rue Léon Griffon (2015)
- Travaux d'extension de la salle David Vaillant (2015)
- Etudes relatives à l'aménagement du cimetière (2015)
- Extension de la maison de l'enfance (2015)

Les 4 premières opérations sont aujourd'hui achevées.

Il est nécessaire de clôturer comptablement les autorisations de programme suivantes :

- « Réaménagement de la rue de la Fontaine »,
- « Réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié »
- « Réaménagement de la rue Griffon »,

et d'ajuster le montant global de ces 3 opérations à hauteur de leur coût définitif. Aussi, il est proposé d'adopter les modifications des montants des autorisations de programme pour ces opérations comme suit :

Opérations/AP	Nb d'années (AP)	MONTANT REVISE DE L'AP en €	MODIFICATION AP en €
REAMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE	6	1 797 980,73	- 49 185,49
REHABILITATION JULIE DAUBIE MATERNELLE	3	1 134 884,32	- 1 947,43
REAMENAGEMENT RUE LEON GRIFFON	2	366 540,47	- 33 459,53
			- 83 592,45

Concernant l'opération « travaux d'extension de la salle David Vaillant », des soldes de marchés restent à régler et des reports d'engagement ont été effectués sur 2017.

Au vu des montants exécutés en 2016 et de l'avancement des opérations, il est proposé de réviser les crédits de paiements sur les opérations suivies en 2017 de la façon suivante :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP en €	Cumul réalisations au 31/12/2016 en €	Budget 2017 en €	Budget 2018 en €
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	520 000,00	518 093,69	1 906,31*	
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	3	20 000,00	0,00	20 000,00	
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	226 123,95	950 00,00	508 876,05
TOTAL		2 225 000,00	744 217,64	971 906,31	508 876,05

* Reports 2016

L'opération de travaux d'extension de l'école Anita Conti démarre en 2017 et est prévue pour un montant de 260 790 € HT, sur une durée de 2 ans. Il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 320 000 € TTC et d'une durée de 2 ans.

Les travaux de ces opérations seront financés par le biais de subventions, FCTVA, autofinancement et, éventuellement, par emprunt.

Les dépenses prévues en crédits de paiement 2017 seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

DECISION

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2012/11/77 du 19 décembre 2012, n°2013/3/46 et n°2013/3/47 du 27 mars 2013 portant création d'autorisations de programme,

VU la délibération n° 2013/5/106 du 04 juillet 2013 portant révision de l'autorisation de programme réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié,

VU la délibération n° 2014/2/33 du 27 février 2014 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2014,

VU la délibération n° 2015/ 3/26 du 26 mars 2015 portant révisions des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2015 et création de 4 nouvelles autorisations de programme,

VU la délibération n° 2016/1/1 du 28 janvier 2016 portant révision de l'autorisation de programme « Extension et réhabilitation de la maison de l'enfance »,

VU la délibération n°2016/3/41 du 31 mars 2016 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2016,

VU la délibération n° 2017/2/14 du 9 mars 2017 approuvant le programme de travaux et le plan de financement de la 1^{ère} phase de l'extension de l'école Anita Conti,

CONSIDERANT les consommations des crédits budgétaires intervenues en 2016,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à ces opérations,

CONSIDERANT la clôture comptable des opérations « Réaménagement de la rue de la Fontaine », « Réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié » et « Réaménagement de la rue Griffon ».

CONSIDERANT l'avancement des paiements sur les opérations en cours,

CONSIDERANT le caractère pluri-annuel de l'opération de travaux d'extension de l'école Anita Conti,

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 4 abstentions** (Mme PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la révision des montants des autorisations de programme suivantes :

Opérations/AP	Nb années (AP)	Montant AP	Cumul réalisations au 31/12/16	A payer au 31/12/2016 avant révision	MONTANT REVISE DE L'AP	MODIFICATION AP
REAMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE	6	1 847 166,22	1 797 980,73	49 185,49	1 797 980,73	-49 185,49
REHABILITATION JULIE DAUBIE MATERNELLE	3	1 136 831,75	1 134 884,32	1 947,43	1 134 884,32	-1 947,43
REAMENAGEMENT RUE LEON GRIFFON	2	400 000,00	366 540,47	33 459,53	366 540,47	-33 459,53

Article 2 : DECIDE de clôturer les autorisations de programme « Réaménagement de la rue de la Fontaine », « Réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié » et « Réaménagement de la rue Griffon », les marchés étant soldés.

Article 3 : PREND ACTE de l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes en cours pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, les montants étant inscrits au budget 2017 :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP	Cumul réalisations au 31/12/2016	Crédits de paiement Budget 2017	Crédits de paiement Budget 2018
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	520 000,00	518 093,69	1 906,31*	
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	3	20 000,00	0,00	20 000,00	
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	226 123,95	950 00,00	508 876,05
TOTAL		2 225 000,00	744 217,64	971 906,31	508 876,05

*reports 2016


Pour les autorisations de programme s'achevant en 2017, les crédits de paiement pourront exceptionnellement faire l'objet de report l'année suivante si les dépenses ne sont pas soldées en 2017.

Article 4 : DECIDE la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'extension de l'école Anita Conti pour un montant de 320 000 € TTC et une durée de 2 ans. Les crédits de paiements sont indiqués ci-dessous à titre indicatif, le montant de 2017 étant inscrit au budget 2017

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP	Crédits de paiement Budget 2017	Crédits de paiement Budget 2018
Extension école Anita Conti (2 classes et un préau)	2	320 000,00	120 000,00	200 000,00

Article 5 : DIT que la présente décision sera transmise au Receveur municipal.

**Bordereau n° 15
(2017/3/30) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en 7 budgets : le budget dit principal et 6 budgets dits annexes correspondant :

- aux affaires économiques,
- aux zones d'activités,
- à l'assainissement collectif,
- à l'assainissement non collectif,
- aménagement du secteur de Kérozer,
- aménagement du secteur de Bossuet.

Le montant du projet de budget consolidé de la commune, soit **21 595 292,69 €** se répartit comme suit :

BP 2017	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	4 585 905,54 €	10 815 070,00 €	15 400 975,54 €
Affaires économiques	347 697,43 €	288 594,51 €	636 291,94 €
Zones d'activités	864 840,88 €	64 200,00 €	929 040,88 €
Assainissement collectif	1 274 491,05 €	942 248,07 €	2 216 739,12 €
Assainissement non collectif	0	15 286,15 €	15 286,15 €
Aménagement du secteur de Kérozer	580 485,69 €	655 100,00 €	1 235 585,69 €
Aménagement du secteur de Bossuet	804 773,37 €	356 600,00 €	1 161 373,37 €
Total	8 458 193,96 €	13 137 098,73 €	21 595 292,69 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2017 (instruction M14) s'élève globalement à : 15 400 975,54 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	4 585 905,54 €	
Dont	réelles	:	2 171 312,06 €
	d'ordre	:	1 748 900,00 €
	restes à réaliser	:	36 327,11 €
	résultat reporté	:	629 366,37 €

<i>Dépenses</i>	:	4 585 905,54 €	
Dont	réelles	:	4 036 224,65 €
	d'ordre	:	163 600,00 €
	restes à réaliser	:	386 080,89 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	10 815 070,00 €	
dont	réelles	:	10 687 170,00 €
	d'ordre	:	127 900,00 €

<i>Dépenses</i>	:	10 815 070,00 €	
dont	réelles	:	9 101 870,00 €
	d'ordre	:	1 713 200,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil municipal du 9 mars 2017 et intègre :

- les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Madame le Maire,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU la délibération n°2017/3/17 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget principal et décidant de l'affectation de ses résultats,

VU la délibération n°2017/3/13 de ce jour fixant les taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

VU la délibération n°2017/3/14 de ce jour, révisant les autorisations de programmes en cours et les crédits de paiement pour 2017,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au projet de budget primitif 2017,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **8 votes contre** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, BECK, VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : VOTE le budget primitif 2017 tel que présenté en équilibre à :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	4 585 905,54 €	
Dont	réelles	:	2 171 312,06 €
	d'ordre	:	1 748 900,00 €
	restes à réaliser	:	36 327,11 €
	résultat reporté	:	629 366,37 €

<i>Dépenses</i>	:	4 585 905,54 €	
Dont	réelles	:	4 036 224,65 €
	d'ordre	:	163 600,00 €
	restes à réaliser	:	386 080,89 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	10 815 070,00 €	
dont	réelles	:	10 687 170,00 €
	d'ordre	:	127 900,00 €

<i>Dépenses</i>	:	10 815 070,00 €	
dont	réelles	:	9 101 870,00 €
	d'ordre	:	1 713 200,00 €

Le vote s'est effectué de la façon suivante :

- par chapitre en section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération en section d'investissement.

Débats bordereau 15

Monsieur Patrick VRIGNEAU expose les raisons du vote « contre » du groupe « Agir pour Saint-Avé » sur le budget primitif principal 2017 :


- vote en cohérence avec leur vote, en septembre dernier, contre sur la délibération relative aux abattements à la base de la taxe d'habitation. La suppression de l'abattement à la base entraîne une hausse d'environ 60 €.
- désaccord sur la nature des travaux de la Maison de l'Enfance
- désaccord avec le projet de déplacement des équipements sportifs
- désaccord avec le projet d'urbanisation du centre-ville tel qu'envisagé

La liste fait part de son soutien au personnel communal pour la qualité du travail accompli, malgré les restrictions budgétaires.

Madame le Maire s'associe entièrement à ce soutien et adresse ses plus vives félicitations et remerciements aux services communaux pour leur remarquable travail dans un contexte compliqué.

Bordereau n° 16

(2017/3/31) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le budget affaires économiques est un budget de services non personnalisé dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2017 (instruction M14) « Affaires économiques » s'élève globalement à 636 291,94 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	347 697,43 €	
Dont	réelles	:	0 €
	d'ordre	:	92 500,00 €
	résultat reporté	:	255 197,43 €
Dépenses	:	347 697,43 €	
dont	réelles	:	342 597,43 €
	d'ordre	:	5 100,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	288 594,51 €	
dont	réelles	:	161 000,00 €
	d'ordre	:	5 100,00 €
	résultat reporté	:	122 494,51 €
Dépenses	:	288 594,51 €	
dont	réelles	:	196 094,51 €
	d'ordre	:	92 500,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif aux affaires économiques transmis et présenté par Madame le Maire,
 VU la délibération n°2017/3/18 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe affaires économiques et de l'affectation de ses résultats,
 CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017,
 Le conseil municipal, **par 23 votes pour et 8 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, BECK, VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI),
 Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,
 Après en avoir délibéré,
 Article 1er : VOTE le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2017 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :


Recettes	:	347 697,43 €	
Dont	réelles	:	0 €
	d'ordre	:	92 500,00 €
	résultat reporté	:	255 197,43 €
Dépenses	:	347 697,43 €	
dont	réelles	:	342 597,43 €
	d'ordre	:	5 100,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	288 594,51 €	
dont	réelles	:	161 000,00 €
	d'ordre	:	5 100,00 €
	résultat reporté	:	122 494,51 €
Dépenses	:	288 594,51 €	
dont	réelles	:	196 094,51 €
	d'ordre	:	92 500,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

**Bordereau n° 17
 (2017/3/32) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET		

Le projet de budget primitif 2017 des zones d'activités (instruction M14) s'élève globalement à 929 040,88 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	864 840,88 €	
Dont	réelles	:	864 740,88 €
	d'ordre	:	100,00 €
Dépenses	:	864 840,88 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	64 100,00 €
	résultat reporté	:	800 740,88 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	64 200,00 €	
dont	réelles	:	100,00 €
	d'ordre	:	64 100,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €
Dépenses	:	64 200,00 €	
dont	réelles	:	64 100,00 €
	d'ordre	:	100,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017 et intègre les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif aux zones d'activités transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2017/3/19 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget zones d'activités et décidant de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017,

Le conseil municipal, **par 27 votes pour et 4 abstentions** (Mme PETIT, MM. BENOIT, VRIGNEAU, ROSNARHO),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe zones d'activités de l'exercice 2017 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>		:	864 840,88 €	
Dont	réelles	:	864 740,88 €	
	d'ordre	:	100,00 €	
<i>Dépenses</i>		:	864 840,88 €	
dont	réelles	:	0,00 €	
	d'ordre	:	64 100,00 €	
	résultat reporté	:	800 740,88 €	

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>		:	64 200,00 €	
dont	réelles	:	100,00 €	
	d'ordre	:	64 100,00 €	
	résultat reporté	:	0,00 €	
<i>Dépenses</i>		:	64 200,00 €	
dont	réelles	:	64 100,00 €	
	d'ordre	:	100,00 €	

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 18

(2017/3/33) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le projet de budget primitif 2017 annexe « Assainissement collectif » (instruction M49) s'élève globalement à 2 216 739,12 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>		:	1 274 491,05 €	
dont	réelles	:	87 000,00 €	
	d'ordre	:	330 000,00 €	

	restes à réaliser	:	26 080,35 €
	résultat reporté	:	831 410,70 €
Dépenses		:	1 274 491,05 €
dont	réelles	:	956 805,77 €
	d'ordre	:	112 400,00 €
	restes à réaliser	:	205 285,28 €
<u>Section d'exploitation :</u>			
Recettes		:	942 248,07 €
dont	réelles	:	730 400,00 €
	d'ordre	:	77 400,00 €
	résultat reporté	:	134 448,07 €
Dépenses		:	942 248,07 €
dont	réelles	:	647 248,07 €
	d'ordre	:	295 000,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017 et intègre les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
VU le document budgétaire relatif à l'assainissement collectif transmis et présenté par Madame le Maire,
VU la délibération n°2017/3/20 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement collectif et décidant de l'affectation de ses résultats,
VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 16 mars 2017,
CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017,
Le conseil municipal, **par 23 votes pour et 8 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, BECK, VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI),
Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,
Après en avoir délibéré,
Article 1 : VOTE le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2017 qui se résume comme suit :

<u>Section d'investissement :</u>			
Recettes		:	1 274 491,05 €
dont	réelles	:	87 000,00 €
	d'ordre	:	330 000,00 €
	restes à réaliser	:	26 080,35 €
	résultat reporté	:	831 410,70 €
Dépenses		:	1 274 491,05 €
dont	réelles	:	956 805,77 €
	d'ordre	:	112 400,00 €
	restes à réaliser	:	205 285,28 €
<u>Section d'exploitation :</u>			
Recettes		:	942 248,07 €
dont	réelles	:	730 400,00 €
	d'ordre	:	77 400,00 €
	résultat reporté	:	134 448,07 €
Dépenses		:	942 248,07 €
dont	réelles	:	647 248,07 €
	d'ordre	:	295 000,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 19
(2017/3/34) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux

Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le projet de budget primitif 2017 Assainissement Non Collectif (instruction M4) s'élève globalement à 15 286,15 € et se résume comme suit :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	15 286,15 €
dont réelles	:	10 500,00 €
d'ordre	:	0,00 €
résultat reporté	:	4 786,15 €

<i>Dépenses</i>	:	15 286,15 €
dont réelles	:	15 286,15 €
d'ordre	:	0,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017 et intègre les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,
 VU l'instruction n°05-023-M 4 du 22 mars 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
 VU le document budgétaire relatif à l'assainissement non collectif transmis et présenté par Madame le Maire,
 VU la délibération n°2017/3/21 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement non collectif et décidant de l'affectation de ses résultats,
 VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 16 mars 2017,
 CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017,
 Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **8 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, BECK, VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI)
 Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,
 Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2017 qui se résume comme suit :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	15 286,15 €
dont réelles	:	10 500,00 €
d'ordre	:	0,00 €
résultat reporté	:	4 786,15 €

<i>Dépenses</i>	:	15 286,15 €
dont réelles	:	15 286,15 €
d'ordre	:	0,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

**Bordereau n° 20
 (2017/3/35) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT
 DU SECTEUR DE KEROZER**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Organisation des	Objectif : assurer une

moyens humains	financiers communaux	et	gestion des finances	efficente	des	
----------------	----------------------	----	----------------------	-----------	-----	--

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2017 (instruction M14) s'élève globalement à 1 235 585,69 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : **580 485,69 €**
 Dont réelles : 78 485,69 €
 d'ordre : 502 000,00 €

Dépenses : **580 485,69 €**
 dont réelles : 0,00 €
 d'ordre : 150 100,00 €
 Report antérieur : 430 385,69 €

Section de fonctionnement :

Recettes : **655 100,00 €**
 dont réelles : 502 000,00 €
 d'ordre : 153 100,00 €

Dépenses : **655 100,00 €**
 dont réelles : 150 100,00 €
 d'ordre : 505 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017 et intègre les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur de Kérozer transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n° 2017/3/22 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget aménagement du secteur de Kérozer et décidant de l'affectation de ses résultats,

Le conseil municipal, **par 23 votes pour et 8 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, BECK, VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe aménagement du secteur Kérozer de l'exercice 2017 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : **580 485,69 €**
 Dont réelles : 78 485,69 €
 d'ordre : 502 000,00 €

Dépenses : **580 485,69 €**
 dont réelles : 0,00 €
 d'ordre : 150 100,00 €
 Report antérieur : 430 385,69 €

Section de fonctionnement :


Recettes : **655 100,00 €**
 dont réelles : 502 000,00 €
 d'ordre : 153 100,00 €

Dépenses : **655 100,00 €**
 dont réelles : 150 100,00 €
 d'ordre : 505 000,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 21

(2017/3/36) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR BOSSUET

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le projet de budget primitif annexe Aménagement du Secteur Bossuet 2017 (instruction M14) s'élève globalement à : 1 161 373,37 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	804 773,37 €	
Dont			
réelles	:		499 273,37 €
d'ordre	:		305 500,00 €

Dépenses	:	804 773,37 €	
dont			
réelles	:		500 000,00 €
d'ordre	:		41 100,00 €
report antérieur	:		263 673,37 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	356 600,00 €	
dont			
réelles	:		305 500,00 €
d'ordre	:		51 100,00 €

Dépenses	:	356 600,00 €	
dont			
réelles	:		41 100,00 €
d'ordre	:		315 500,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017 et intègre les résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 ET 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur Bossuet transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2017/3/23 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget aménagement du secteur de Bossuet et décidant de l'affectation de ses résultats,

Le conseil municipal, **par 23 votes pour** et **8 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, BECK, VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe Aménagement du secteur Bossuet de l'exercice 2017 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	804 773,37 €	
dont			
réelles	:		499 273,37 €
d'ordre	:		305 500,00 €

Dépenses	:	804 773,37 €	
dont			
réelles	:		500 000,00 €

d'ordre : 41 100,00 €
 report antérieur : 263 673,37 €


Section de fonctionnement :

Recettes : **356 600,00 €**
 dont réelles : 305 500,00 €
 d'ordre : 51 100,00 €

Dépenses : **356 600,00 €**
 dont réelles : 41 100,00 €
 d'ordre : 315 500,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

**Bordereau n° 22
 (2017/3/37) – SERVICE CIVIQUE**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous	Objectif : contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société	

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010, codifiée à l'article L 120-1 du code du service national. Il a pour « *objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

Le service civique est d'abord une démarche de volontariat : le volontaire n'est ni un bénévole, ni un salarié.

Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme. La durée est continue de 6 à 12 mois.

Ce dispositif leur permet de s'engager, au service de l'intérêt général, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale pour accomplir une mission dans l'un des domaines suivants :

- Santé
- Mémoire et citoyenneté
- Culture et loisirs
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Education pour tous
- Solidarité
- Environnement
- Sport
- Développement international et action humanitaire

La mission fait l'objet d'un contrat spécifique et s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

La durée hebdomadaire est au minimum de 24 h / semaine.

Le volontaire perçoit une indemnisation mensuelle forfaitaire de l'Etat de 472.97 € nets par mois. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective par exemple), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € euros par mois (valeurs calculées sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017).

En outre, l'Etat prend en charge les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le volontaire suit gratuitement une formation aux premiers secours (PSC1) et participe à au moins deux journées de formation civique et citoyennes (sensibilisation à des questions de société et de citoyenneté).

Un agrément doit être sollicité par la structure d'accueil. Il est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Quelques missions sont envisagées dans la collectivité dans le domaine culturel, environnemental et de la solidarité. Le contenu est en cours de finalisation en collaboration avec les services de l'Etat.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen de jeunes volontaires et d'enrichir leur expérience civique et citoyenne,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'ensemble des habitants de bénéficier d'actions de cohésion sociale et d'une nouvelle proximité avec les services publics,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'expérimenter des projets d'innovation sociale, d'amplifier ses actions, d'aller à la rencontre de nouveaux publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de s'inscrire dans le dispositif de service civique afin d'accueillir des jeunes volontaires, à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes démarches auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nécessaires à l'obtention de l'agrément.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire d'un montant, au 1^{er} février 2017, de 107.58 € (7.43 % de la rémunération de l'indice brut 244).

Bordereau n° 23

(2017/3/38) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Valoriser chaque âge de la vie au travers d'actions partagées	Actions : Initier un dispositif d'aide à destination des jeunes pour financement de projet

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE MAHE

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n° 2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ».

Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les bénéficiaires doivent :

- être collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- être âgés au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans ;
- résider sur la commune de Saint-Avé ;
- rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;
- être véritablement auteurs et porteurs du projet.

Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire (avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention).

L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring).

Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune, et obligatoirement sur des années différentes.

L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.

Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- une présentation (animation, exposition, diaporama, vidéo...),
- un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,
- présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

Projet « Stage d'œnologie et de viticulture au Canada »

Laura FANEN, étudiante à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique à Brest effectuera un stage au Canada du 22 mai au 22 août 2017. Son stage se déroulera au laboratoire d'œnologie de l'université Sainte-Catherine à Brock.

L'objectif de ce projet est de mieux appréhender sa formation d'ingénieur en agroalimentaire afin de développer ses compétences en recherche et de s'insérer dans le monde professionnel. D'autre part, ce stage lui permettra de développer ses compétences linguistiques indispensables dans le monde de la recherche et de la qualité agroalimentaire. De plus, ce stage au Canada lui fera découvrir une nouvelle culture.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 3 200 € de dépenses

Projet « Championnat international universitaire de trail sur l'île de la Réunion »

Maëlis SAVIGNY, étudiante en 2^{ème} année de licence des Sciences de l'Information et de la Communication à l'Université Catholique de l'Ouest, participera du 1^{er} au 8 juin 2017 au championnat international universitaire de trail à La Réunion.

Maëlis s'engage avec trois autres jeunes dans ce championnat afin de représenter leur faculté. Elle a choisi le trail car c'est une discipline qui respecte l'environnement et qui est synonyme d'aventure. L'objectif de ce projet est de promouvoir le sport à l'université et de mettre en avant les valeurs de la combativité dans le sport, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 1 260 € de dépenses

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2011/4/79 du 6 mai 2011, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

VU le projet présenté par Laura FANEN,

VU le projet présenté par Maëlis SAVIGNY,

CONSIDERANT les critères retenus,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, les projets :

- « Stage d'œnologie et de viticulture au Canada » et d'accorder à Laura FANEN une aide financière de 250 € ;

- « Championnat international universitaire de trail sur l'île de la Réunion » et d'accorder à Maëlis SAVIGNY une aide financière de 250 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 011 article 6714.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 24

(2017/3/39) – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE MEMBRES

RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

La loi de finances rectificative pour 2010 rend obligatoires les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) pour se substituer aux commissions communales des impôts directs pour le traitement des locaux commerciaux et des établissements industriels.

La nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, créée au 1^{er} janvier 2017, doit constituer cette commission.

La commission a un rôle consultatif.

Elle participe, notamment, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens assimilés divers. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale. Elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Elle est également appelée à émettre un avis sur le projet soumis par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), dans le cadre du processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives. Ce projet sera constitué :

- d'une carte départementale présentant le découpage en secteur locatifs homogènes
- d'une grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

Elle est présidée par M. le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et est constituée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Modalités de constitution de la CIID :

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. Ainsi GMVA doit constituer une liste préparatoire de 40 personnes et, pour ce faire, sollicite les propositions des communes.

Sur la base de la liste préparatoire proposée par GMVA, le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne 10 titulaires et 10 suppléants.

La commune de Saint Avé est appelée à proposer 3 personnes.

Pour figurer sur la liste des commissaires proposés, il est nécessaire de répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne)
- avoir 25 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de la communauté d'agglomération ou des communes membres

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative, modifiant le code général des impôts et le code de procédure fiscale,

Considérant que la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération doit se doter d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la commune de Saint-Avé est invitée à proposer trois personnes pour établir la liste préparatoire des commissaires,

Le conseil municipal, **par 27 voix pour et 4 abstentions** (Mme PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article Unique : PROPOSE les personnes suivantes en qualité de commissaire ou commissaire suppléant de la commission intercommunale des impôts directs :

- Madame Marine JACOB
- Monsieur Antoine GOURDON
- Monsieur Azedine EL MOUSSAFER

Débats bordereau 24

Monsieur Gilles ROSNARHO considère que c'est dommage de ne pas avoir eu communication des noms des personnes proposées avant la réunion du conseil.

Madame le Maire indique que la liste des candidatures n'a pu être arrêtée avant la veille au soir, en raison de l'attente de l'accord des personnes pressenties. En effet, plusieurs contacts ont été pris il y a plus d'une semaine, et nous attendons leur réponse. Certaines personnes n'ont pas souhaité s'engager, en raison d'un problème de disponibilité, d'autres contacts ont, ainsi, dû être pris.

Monsieur Patrick VRIGNEAU demande s'il a été procédé à un appel à candidatures.

Madame le Maire indique que les personnes ont été choisies en recherchant une certaine représentativité de différentes activités.

Bordereau n° 25

**(2017/3/40) – ADHÉSION A L'ASSOCIATION RUE DE L'AVENIR
RAPPORTEUR : M. THIERRY EVENO**

Démarche de l'association

L'association « Rue de l'Avenir » est spécialisée en matière de déplacements urbains. Elle vise l'amélioration de la qualité de vie en ville et la reconquête de l'espace public par tous.

Depuis 1988, Rue de l'Avenir a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre, avec des rues qui ne sont pas seulement espaces de circulation, mais aussi des espaces de vie, des lieux d'échanges et de sociabilité, sur lesquels de multiples fonctions et usages cohabitent. Cette démarche est avant tout une démarche culturelle, qui milite pour passer d'une logique routière à une logique urbaine.

Fonctionnement et actions

L'association est animée par une équipe composée de bénévoles. Elle est présente sur tout le territoire français grâce à un réseau d'antennes et de correspondants locaux, qui travaillent avec les partenaires institutionnels, collectivités et associations locales.

- ✓ Elle met en place des groupes pluridisciplinaires de réflexion, qui peuvent formaliser des orientations et élaborer des textes destinés à susciter la réflexion et le débat public.
- ✓ Elle rédige des fiches techniques et méthodologiques : la marche et l'espace public, l'enfant et la rue, la ville à 30 km/h, le code de la rue ...
- ✓ Elle organise des rencontres thématiques, des journées d'échanges, des visites de sites et participe à des conférences et des journées techniques.

La thématique de la « Ville à 30 »

Elle travaille sur des thématiques aussi variées que les modes actifs, l'apaisement de la circulation, le stationnement, les rues pour tous, et milite notamment pour la généralisation de la « Ville à 30 ».

C'est sur cette thématique que la Ville de Saint-Avé a travaillé avec elle : M. Prochasson, Président de l'antenne Grand ouest, est intervenu lors de la conférence Perspectives avéennes de septembre 2016 sur le thème « La rue, un espace à partager ». Il a également travaillé sur une publication dans laquelle est fait un retour d'expérience du projet avéen de Ville à 30.

Intérêt d'adhérer à l'association

L'adhésion à Rue de l'Avenir permet aux collectivités adhérentes une relation privilégiée avec les correspondants locaux de l'association. Elle peut leur apporter une expertise sur les thématiques évoquées plus haut :

- ✓ Conseil ponctuel ou éclairage différent et complémentaire, système de veille juridique, actualités, retours d'expérience...
- ✓ Regard particulier sur des points innovants (plans de modération de la vitesse, partage de la voirie, nouveaux modes de gestion des circulations, approche comportementale dans l'espace public...)
- ✓ Mise à disposition en nombre des plaquettes de communication de l'association.

Elle permet également d'apporter son soutien à une association œuvrant dans le domaine des déplacements urbains.

Pour Saint-Avé, elle permettrait un suivi et un accompagnement continu sur le dispositif « Saint-Avé Ville à 30 » et sur son évaluation (Comité de suivi, ...).

La cotisation annuelle de l'adhésion s'élève à 150 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettrait à la Ville de bénéficier d'un suivi et d'un appui sur le dispositif « Saint-Avé, Ville à 30 » et sur son évaluation ainsi que sur ses autres projets de mobilité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE d'adhérer à l'association Rue de l'Avenir.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant cette adhésion.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décisions n° 2017-011 à n° 2017-017 - Annexées au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine CLERC indique que le planning des réunions a été plusieurs fois modifié depuis le début de l'année. Une nouvelle version a été adressée la semaine dernière. Une réunion du conseil municipal (et des commissions en amont en période de vacances scolaires) y apparaît pour le 27.04.2017. Cette dernière version est-elle valide ?

Madame le Maire précise que le calendrier des réunions municipales doit prendre en compte la planification des réunions au sein de la communauté d'agglomération. En raison de la fusion et de la mise en place des instances en début d'année, le planning de l'agglomération n'a pu être élaboré que tardivement. Par ailleurs, en raison de la nécessité pour l'avancement de certains dossiers, un conseil se réunira en avril. Les commissions se tiendront la semaine précédente, effectivement en période de vacances scolaires. Le maximum est fait pour optimiser l'organisation, mais certains impératifs peuvent bousculer la planification.

Madame Christine CLERC signale des difficultés récentes de communication par message électronique avec le cabinet. En effet, certains messages ne parviennent pas au cabinet. Elle fait référence notamment à un message indiquant l'absence de Mme GUILLIER à une réunion de commission et la demande de la remplacer par M. PINI.

Madame Anne GALLO précise qu'effectivement l'anti-spam classe les messages venant de l'adresse de Madame CLERC en « indésirables ». Il s'agit d'un problème que les services informatiques étudient. Il convient de vérifier aussi du côté de l'opérateur de l'expéditrice. Quelques dysfonctionnements sont également survenus récemment sur notre système de messagerie ; ils semblent liés à des paramètres externes (mise à jour de logiciels, modification des hébergeurs...). Concernant le remplacement de Madame GUILLIER par M. PINI au sein de la commission, cela n'a posé aucun problème.

Monsieur Patrick VRIGNEAU indique qu'il souhaitait également soulever le problème de la représentativité au sein des commissions. Il précise apprendre que le remplacement d'un membre indisponible par un autre est désormais possible.

Madame le Maire souligne que ce point a déjà été évoqué en conseil municipal et que cette possibilité avait été actée. L'objectif est bien que chaque groupe puisse être présent pour suivre les dossiers.

Monsieur Sylvain PINI confirme qu'effectivement cette possibilité a été précisée antérieurement.

Monsieur Patrick VRIGNEAU signale que les comptes rendus de réunion des commissions sont souvent communiqués trop tardivement, après l'envoi des convocations au conseil municipal.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe bordereau n° 9 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016
- Tableau des décisions